# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

City OK

### PRÉFECTURE DE LA MEUSE

#### DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Arrêté n° 2005- 3200

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Le PRÉFET de la MEUSE.

Vu le titre le du livre V du code de l'environnement, en particulier son article L 514-2,

Vu le décret nº 77-1133 modifié du 21 septembre 1977,

Vu les constats effectués, en date du 23 juin 2005, dans les locaux de la Société TRANSPLAST ENGINEERING, sise a COMMERCY,

Vu le rapport du 11 juillet 2005 de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Considérant que la Société TRANSPLAST ENGINEERING exploite une installation soumise à autorisation au regard de la législation des installations classées, alors qu'aucune autorisation préfectorale n'a été délivrée,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

#### ARRÊTE

#### Article 1er:

La société TRANSPLAST ENGINEERING, dont le siège social est à : "Le Mesleret" --B.P. 105 - Saint Georges des Groseillers - 61 102 FLERS CEDEX, est mise en demeure, pour le site qu'elle exploite au n° 3 de la route de Boncourt, sur la commune de COMMERCY, de déposer en Préfecture, sous 3 mois :

un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conforme aux articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 modifié du 21 septembre 1977.

### Article 2:

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

#### Article 3:

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 – 54 036 NANCY CEDEX. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

#### Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, l'Inspection des Installations Classées, DRIRC Bou

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société TRANSPLAST ENGINEERING.

et dont copie sera adressée pour information à :

- L'inspecteur des Installations Classées,
- Monsieur le Sous-Préfet de COMMERCY.
- Monsieur le Maire de COMMERCY.

BAR LE DUC, le - 6 DCT. 2005

Le PRÉFET,

Michel LAFON

**D.R.I.R.E.** Région Lorraine

# O OCT. 2005

Subdivision de BAR-LE-DUC

Pour copie conforme, Le Chef de Burcau délégué, Marie-José GAND 2